

Affaires courantes

Celui que proposait le comité était clair. Si un comité demande à siéger dans la salle spéciale et si aucun autre comité n'y siège à cette heure-là, le comité l'obtient, et ses délibérations sont télévisées.

C'est le comité lui-même qui décide. S'il demande, par exemple, à siéger dans la salle spéciale le mardi suivant à 10 heures du matin et si aucun autre comité n'a auparavant demandé ce créneau, le premier comité y siègera le mardi suivant à 10 heures.

• (1410)

Voilà exactement comment on procédera. On ne prévoit de faire appel aux leaders parlementaires qu'en cas de désaccord entre les comités. Le mécanisme est établi de cette façon; la formulation n'est peut-être pas la meilleure, j'en conviens, et il faudrait y remédier; il vaudrait mieux dire «uniquement dans les cas où les comités n'arrivent pas à s'entendre». Par exemple, si deux comités demandent que leurs travaux soient diffusés à la même heure, disons 10 heures, on espère que les présidents se consulteront et s'entendront à ce sujet.

Ils devraient discuter du problème; l'un pourrait suggérer de changer l'horaire de sa réunion afin de laisser la place à l'autre. Il pourrait, par exemple, opter pour 11 h 30 si cette heure est encore libre. Si les présidents des comités n'arrivent pas à s'entendre, ils devront alors faire appel à leurs leaders parlementaires. S'ils n'arrivent toujours pas à une entente, le Comité de la gestion de la Chambre devra trancher.

Il est évident que le gouvernement, étant majoritaire à ce comité, pourra contrôler les décisions du comité. Toutefois, le Comité permanent de la gestion de la Chambre est le dernier recours; en principe, les différends seront réglés à un autre niveau.

Je conviens que, selon la formulation de la recommandation du comité, la décision semble appartenir aux leaders parlementaires à la Chambre, mais l'intention n'était pas de laisser ces derniers décider quel comité siégerait à quel moment, du moins si j'ai bien compris; le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes pourra peut-être nous donner des précisions à ce sujet. L'objectif était que les leaders n'auraient à intervenir qu'en cas de dispute. Je crois que c'était la procédure envisagée depuis le début.

Il était évident, selon la recommandation, que tous les comités pourraient se réunir dans cette pièce, mais en plus, tout comité pourrait présenter une demande afin

que ses travaux soient télédiffusés en tout ou en partie. Il pourrait obtenir le consentement de la Chambre à cette fin.

En tant que membre du Comité de l'emploi et de l'immigration, s'il s'engageait, comme je le souhaite, à étudier avec son comité les conséquences désastreuses du projet de loi C-21 pour le programme d'assurance-chômage du Canada, il pourrait demander à la Chambre d'ordonner la télédiffusion de ses travaux dans le cadre de cette étude.

Tous les comités peuvent discuter des effets néfastes de ce projet de loi C-21 que le gouvernement a présenté il y a quelque temps et qu'il a imposé à cette Chambre. Si le député s'engageait à tenir des audiences à ce sujet, il pourrait bien sûr s'adresser à la Chambre, au nom du comité, pour obtenir que ces audiences soient télédiffusées.

Je pense que ce point est assez clair. C'est toujours permis tant en vertu du Règlement de la Chambre qu'en vertu des recommandations du comité. Cet arrangement ne présente aucun problème.

La pièce spéciale serait réservée uniquement aux comités qui feront téléviser une ou deux de leurs réunions, car il est évident que beaucoup d'entre eux ne veulent pas que leurs travaux soient télévisés.

Je devrais faire remarquer en toute justice que, à l'Assemblée législative de l'Ontario, la salle qu'ils ont réservée à cette fin n'est pas utilisée de façon continue. Après avoir manifesté un vif intérêt au début, beaucoup de comités ont décidé de tenir la plupart de leurs réunions loin des caméras de télévision. C'est pourquoi la pièce n'est pas utilisée vingt-quatre heures sur vingt-quatre, loin de là. On ne l'occupe même pas douze heures par jour. L'usage a diminué. L'intérêt subsiste, mais pas plus qu'il faut. J'ai bien peur que c'est ce qui se produira ici aussi.

Quoique nous regrettions profondément ce qui manque à ce rapport, nous sommes disposés à l'appuyer comme tel. Je suis heureux de pouvoir profiter de cette occasion pour ajouter quelques mots dans ce débat si important.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le député pourrait-il préciser si les travaux des comités qui siègent dans ce qu'il appelle cette salle spéciale seront retransmis en direct dans tout le pays?